



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du mercredi 20 octobre 2021

Délibération n°05d-10-2021

Point n° 5 d. – Adhésion à un groupement de commandes pour la gestion des bio-déchets

Exposé des motifs

Dans une démarche valorisation des déchets alimentaires, le Crous s'est joint à un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de gestion des biodéchets issus de l'activité publique (dont la restauration collective publique), comprenant les prestations de collecte, transport et valorisation des biodéchets qui pourra se formaliser par la suite par la conclusion de plusieurs marchés et accords-cadres.

Ce groupement de commandes a vocation à rationaliser les achats en mutualisant les procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

L'intégration d'un groupement de commande permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies conséquentes. Par ailleurs, cette adhésion permet de positionner le Crous comme un acteur public du développement durable conformément aux schémas stratégiques de l'établissement.

Enfin, réduire les impacts environnementaux à travers cette prestation, permet d'anticiper l'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) adoptée en février 2020 qui généralise l'obligation de gestion des biodéchets pour les producteurs professionnels de plus de 5 tonnes par an à partir du 1^{er} janvier 2023.

Projet de délibération

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Le conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine à poursuivre la négociation et la signature des accords et conventions relatifs à l'adhésion du Crous au groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique.

Votants présents ou représentés

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 20 octobre 2021

Le président du conseil d'administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 2/2